



Renouvellement du tiers sortant

Par **renata**, le **25/09/2014** à **18:34**

Bonjour,
Je fais partie d'une association 1901 et chaque année nous avons un tiers sortant de 4 membres élus pour trois ans (12 membres dans le conseil d'administration).
L'année dernière, une personne qui devait être dans le tiers sortant cette année a démissionné. Cette année nous n'avons donc que 3 personnes dans le tiers sortant. Comment devons nous faire pour nommer la quatrième personne dans le tiers sortant sachant que ce n'est pas prévu dans nos statuts ?
Je vous remercie.

Par **moisse**, le **26/09/2014** à **09:22**

Bonsoir,
Il y a bien quelque part dans les statuts une disposition relative au conseil d'administration et/ou au bureau, fixant par exemple le nombre de membres, souvent une fourchette.
Rien ne vous empêche de faire appel à candidature, et d'organiser un vote ou la désignation de ce nouveau membre.

Par **renata**, le **26/09/2014** à **11:48**

on ne peut pas faire appel à candidature car il y aurait un membre de trop dans le bureau car le démissionnaire qui devait être dans le tiers sortant cette année a été remplacé l'année dernière. On se retrouve avec 3 membres sortant qui doit-être le 4ème? le remplaçant du membre qui a démissionné l'an dernier ou un autre membre du bureau?
Merci de votre réponse
renata

Par **moisse**, le **26/09/2014** à **17:40**

Il convient de savoir comment le remplacement a été fait l'année dernière, comme suppléant jusqu'à l'échéance du mandat primitif, ou comme membre normal.
Si rien n'est précisé, il faut éplucher les statuts et en retirer l'intention primitive des rédacteurs.

Par **renata**, le **27/09/2014** à **16:42**

Bonjour
Merci pour votre réponse.
Cette personne a été élue pour remplacer une personne démissionnaire qui aurait été dans le tiers sortant cette année. Rien n'a été précisé lors de son élection. Cette année on se retrouve à 3 au lieu de quatre dans le tiers sortant. Qui sera le quatrième? rien n'est prévu dans les statuts. Est-ce que c'est celui qui a remplacé le démissionnaire qui prend sa place dans le tiers sortant?
Merci de votre réponse.

Par **moisse**, le **27/09/2014** à **18:33**

Je suis bien certain que dans les statuts il y a une phrase ainsi libellée : "les membressont élus pour un mandat de 3 ans".
A quelque chose près.
Donc votre remplaçant est vraisemblablement élu pour 3 ans.
Je ne vois pas trop où réside la difficulté. Dans les 2 associations dont je suis membre à chaque AG il y a des mandats en jeu, certains ne se représentent pas, d'autres ont démissionné, tout le monde meurt un jour...

Par **renata**, le **29/09/2014** à **18:56**

oui on est élu pour 3 ans mais lorsque quelqu'un démissionne au bout d'un an ou deux, si son remplaçant est élu pour 3 ans il y a forcément un pb dans les tiers sortants si personne d'autre ne démissionne.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **10:45**

Bonsoir,
Je ne vois pas où réside le problème.
Lors de la prochaine AG vous aurez à renouveler non pas un tiers, mais le nombre de mandats venus à échéance.
Et pratiquer ainsi à chaque AG, renouvellement des mandats échus et appel à candidature.

Par **renata**, le **30/09/2014** à **15:44**

bonjour
Il faut obligatoirement un tiers sortant, s'il est incomplet il faut savoir qui doit le compléter.

Par **moisse**, le **30/09/2014** à **15:57**

Je ne vois pas d'où sort cette prétention au renouvellement par tiers complet.
Si tel est le cas il fallait prévoir les fins de mandat prématurées par démission, décès, révocation...et leur remplacement pour une durée différente.
Reste une dernière solution : contacter la préfecture de votre département, service des associations, et lui soumettre votre problème muni des statuts , encore qu'à la Préfecture ils doivent être en possession de ces statuts et informés des organes de direction.

Par **renata**, le **30/09/2014** à **16:58**

j' ai eu la réponse la personne qui remplace un membre qui a démissionné n' est élue que jusque la fin du mandat du démissionnaire.

Par **mamastar**, le **28/12/2015** à **10:14**

Bonjour,
Est il obligatoire d'avoir 3 membres sortants du CA chaque année après une AG.
Nous sommes 14 au CA dont 4 membres de droit soit 10 membres soumis au vote.
Des erreurs de tiers sortants ont été faites les années précédentes et cette année je me retrouve avec 4 personnes au tiers sortant alors qu'il ne m'en faut que 3.
Devons nous prendre les 4 ou seulement 3 et l'année prochaine faire sortir la 4ème.

Par **morobar**, le **28/12/2015** à **18:17**

Bonjour,
Vous reprenez les explications que j'ai pu donner sous l'alias "moisse".
L'indication de @renata(la personne qui remplace un membre qui a démissionné n' est élue que jusque la fin du mandat du démissionnaire.) est farfelue puisque selon ses propos les membres du CA sont élus en AG pour 3 ans, et qu'il n'y a pas de titulaires accompagnés de leur suppléant.
Dans votre cas vous remplacez tous les administrateurs dont le mandat est parvenu à échéance. Je ne sais pas qui a rédigé vos statuts, surement un technicien qui croit que 10 est divisible par 3.
Sinon il faut revoir les statuts et figer le mode de calcul pour qu'un certain nombre de sièges bien désignés soient renouvelés au bout de 3 ans.

Par **Lag0**, le **29/12/2015** à **10:17**

[citation]L'indication de @renata(la personne qui remplace un membre qui a démissionné n' est élue que jusque la fin du mandat du démissionnaire.) est farfelue puisque selon ses propos les membres du CA sont élus en AG pour 3 ans,[/citation]
Bonjour,
Une durée fixe de mandat et un renouvellement par tiers n'est pas compatible. En particulier les premières années...

Par **vdy**, le **19/06/2016 à 12:09**

Bonjour Lag0,rnrnune durée fixe de mandat et un renouvellement par tiers sont incompatibles, dites vous. Nous avons élu 11 administrateurs pour 3 ans l'an dernier, et institué un renouvellement par tiers chaque année. Comment faire cette année ?

Par **morobar**, le **19/06/2016 à 16:22**

A) apprendre sa table de division, il est manifeste que le renouvellement par tiers de 11 administrateurs posera éternellement un problème.rnB) si rien dans les statuts n'est prévu pour les premiers renouvellements, il va falloir demander des volontaires.rnAprès cela va s'arranger, puisque le mandat est renouvelable tous les 3 ans, il suffira d'élire autant d'administrateurs que de mandats échus.

Par **pef66**, le **21/06/2016 à 09:18**

BonjourrnrnLes membres du Comité Directeur d'une association peuvent-ils s'opposer à la présence d'adhérents de l'association à une réunion du Comité Directeur alors qu'ils ont été invités par le Président à y assister, sans pour autant droit de vote concernant les décisions à prendre ?rnJe précise que lors de la dernière AG ordinaire, le Président avait proposé leur participation à toutes les réunions du Comité Directeur, à titre consultatif, et que cela avait été approuvé à l'unanimité. Merci de vos éclaircissements.

Par **morobar**, le **21/06/2016 à 09:28**

Bjr,rnCe sont les statuts et règlements intérieurs qui font la loi en matière de droit associatif.rnSI l'AG a voté la possibilité de la présence d'adhérents aux réunions du comité directeur, celui-ci ne peut que s'exécuter et ne peut donc pas s'opposer à cette présence..rnDe vous à moi ce n'est pas forcément une bonne idée, surtout avec un droit consultatif.rnCela ne peut conduire qu'à des difficultés et certainement à des démissions en chaîne des administrateurs.

Par **basse**, le **04/11/2016 à 14:13**

Bonjour,rnrnNotre association a un CD de 60 membre élus pour 3ans. La dernière AG en déc 2013, il y avait 20 entrants et 40 restants. La prochaine AG est prévue en déc 2016, 3 membres du CD sont décés en cours de mandat, 2 sont suspendus et proposés à l'exclusion, 2 sont démissionnaires et on a décompté plus de 10 absences non justifiées pour 5 membres.La question: Est ce que les 20 qui étaient désignés au début comme prochain tiers sortant seront toujours considérés ou est ce qu'on va tenir compte des personnes décédés,

sanctionnées, démissionnaires et absenteistes pour constituer le tiers sortant? Surtout que les statuts et règlements n'ont rien prévus devant une telle situation. Merci de m'éclaircir

Par **morobar**, le **04/11/2016 à 17:27**

Bonjour,
Vous êtes en présence:
* de mandats échus et donc à renouveler
* d'administrateurs disparus, révoqués ou en cours de révocation (attention aux modalités)
Vous devez renouveler les mandats échus pour une durée de 3 ans, et les autres pour la durée restant à purger, afin de ne pas modifier la méthode de renouvellement.

Par **goofyto8**, le **04/11/2016 à 18:24**

bonjour,
Le but du renouvellement par tiers du CD, est d'empêcher que des élus restent en fonction pendant des durées trop longues, et qu'il faut favoriser l'accès au CD à de nouvelles têtes.
Dans votre cas, viendront s'ajouter aux 20 sortants déjà prévus pour fin de mandat, les places occupées par les décédés, les exclus et les démissionnaires.
Le nombre d'entrants sera donc supérieur à 20. Il devrait être de 32 (20+ 3+ 2+ 2 +5) selon les chiffres que vous donnez.

Par **plop43**, le **21/01/2018 à 17:26**

bonjour, nous sommes une jeune association de 3 ans, nous devons donc renouveler notre comité. Nous nous interrogeons sur les modalités de ce tiers sortants, pour les personnes sortantes désignées qui souhaitent se représenter doivent elles faire un lettre de candidature ou autres courriers ? Merci

Par **morobar**, le **22/01/2018 à 10:05**

Bonjour,
Pour la xieme fois que nous l'indiquons, il faut se reporter aux statuts de l'association.
Chacun fait ce qu'il veut, on peut même indiquer que tout candidat doit envoyer une boite de chocolat au Président.
Ce n'est pas interdit. Il est donc licite que le dépôt d'une candidature soit assortie de conditions préalables d'ancienneté, de qualité, de date et forme de candidature, voire une volonté exprimée le jour de l'AG sur interrogation du Président.

Par **Ghosti55**, le **17/06/2018 à 17:24**

Bonjour
Et est ce qu'au bout de 3 ans les personnes du CA peuvent être réélues si personne d'autre n'a souhaité poser de candidature ? (ou si ya pas assez de membres dans l'asso pour procéder a des changements)
Merci

Par **evarzine**, le **20/01/2019** à **15:17**

bonjour, rn Pour l'assemblée générale 2019, nous avons un seul membre du conseil d'administration qui est sortant (fin de mandat de 3 ans) mais rééligible puisqu'il se représente.rnNous allons donc tiré au sort les 2 tiers des membres, mais devons nous compter ce membre qui est sortant dans les 2 tiers. rnComment devons nous procéder à cette AG. rnmerci

Par **morobar**, le **21/01/2019** à **08:41**

Bonjour,rnIl y a donc eu un ou plusieurs "loupés" dans les AG précédentes.rnAvec un mandat de 3 ans, il faut renouveler un tiers du CA chaque année.rnThéoriquement la répartition des mandats raccourcis résulte des statuts.rnIl va donc falloir établir le planning des renouvellements pour parvenir au tiers sortant chaque année, et dès lors procéder au tirage au sort sur la totalité des membres du CA.rnEt établir aussi que le remplacement d'un administrateur démissionnaire donne un mandat d'une durée égale à la durée restante du démissionnaire.rnCeci afin de conserver au fil des années le renouvellement par tiers.

Par **evarzine**, le **21/01/2019** à **11:51**

merci pour la réponse,

Par **Sanssat**, le **14/11/2022** à **07:59**

Bonjour, question simple :rn rnNous sommes 13 au bureau. Renouvellement d'un 1/3 à faire dans 15 Jours à notre AG.rn rn>> on en renouvelle 3 ou 4 ? quelle est l'obligation ?rn rnDavid.